

Délégation Départementale d'Eure-et-Loir  
Département Santé Environnement et Déterminants de Santé

**Arrêté n° ARS-DD28-SEDS-2022-28**

**portant mainlevée de l'insalubrité de l'immeuble sis 7 rue de la Gare à Ombreville  
sur la commune de Roinville sous Auneau – cadastré section ZH n°25**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 19 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30 dans leur version en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 et qui continuent à s'appliquer aux arrêtés d'insalubrité notifiés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 conformément à l'ordonnance susvisée ;
- Vu** le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 7 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié n° 2050 du 18 juillet 1979 portant règlement sanitaire pour le département d'Eure et-Loir, et notamment ses articles 31 et 40 ;
- Vu** le protocole du 28 avril 2022 précisant les modalités d'organisation et de gestion des relations entre le Préfet d'Eure-et-Loir et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Vu** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination de Mme SOULIMAN Françoise, Préfet d'Eure-et-Loir ;
- Vu** l'arrêté n°40-2022 en date du 23 septembre 2022 de Mme le Préfet d'Eure-et-Loir, portant délégation de signature à M. Yann GERARD, secrétaire général ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2006-1238 du 23 novembre 2006 déclarant insalubre irrémédiable l'immeuble situé 7 rue de la Gare à Ombreville sur la commune de Roinville sous Auneau – cadastré section ZH n°25 appartenant à Madame CARNIS Simone ;
- Vu** le mél du 03 mars 2022 de Monsieur le Maire de Roinville confirmant la démolition de l'immeuble ;
- Vu** le constat réalisé sur place le 16 mars 2022 par la délégation départementale d'Eure-et-Loir de l'ARS Centre-Val de Loire ;
- Considérant** que les travaux prescrits par l'arrêté n°2006-1238 du 23 novembre 2006 n'ont plus lieu d'être et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé des occupants ou des voisins en raison de sa démolition ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2006-1238 du 23 novembre 2006 déclarant insalubre irrémédiable l'immeuble situé 7 rue de la Gare à Ombreville sur la commune de Roinville sous Auneau – cadastré section ZH n°25 appartenant à cette date à Madame CARNIS Simone, est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié aux nouveaux propriétaires de la parcelle cadastrée section ZH n°25.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié à la conservation des Hypothèques à la diligence et aux frais des nouveaux propriétaires.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, et le Maire de Roinville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le

18 NOV. 2022

Le Préfet

  
Françoise SOULIMAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et du livre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration :

- un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie - 45057 - Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)